

Prise de position

---

# Les cantons rejettent l'initiative pour l'autodétermination

Assemblée plénière du 27 septembre 2018

---

**Les gouvernements cantonaux rejettent l'initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers » (initiative pour l'autodétermination). L'accepter remettrait en cause la crédibilité de la Suisse en tant que partenaire contractuel fiable et défenseur des droits humains.**

L'initiative demande que les traités internationaux contraires à la Constitution soient modifiés et si nécessaire dénoncés. Il s'agit là d'une remise en question fondamentale des engagements internationaux de la Suisse qui risquerait de ne plus être perçue comme un pays stable et un partenaire fiable.

Conclure des traités internationaux est un acte de souveraineté. En tant que pays souverain, la Suisse a négocié, signé et ratifié quelques milliers d'accords portant sur des questions économiques et sociales. Quelques cantons en ont eux-aussi conclu dans le cadre de leurs compétences. La coopération internationale est essentielle pour la Suisse si elle veut défendre et promouvoir ses intérêts de politique extérieure. Le fondement en est le droit international, qui repose sur le consensus entre les États parties. La Suisse n'a aucun intérêt à déstabiliser ce dispositif juridique, lequel constitue un important filet de sécurité pour un État certes puissant en termes économiques, mais relativement petit sur le plan politique, surtout dans le contexte de la mondialisation.

L'économie suisse a besoin de la sécurité et de la stabilité juridiques que lui offrent les accords bilatéraux et multilatéraux (libre-échange, protection des investissements, conventions de double imposition), leviers de prospérité et de compétitivité. Quantité de ces accords, importants pour l'économie suisse, ne résultent pas de dispositions contraignantes du droit international et ne sont soumis à aucun référendum.

L'acceptation de l'initiative aurait également des conséquences pour la protection des droits humains : en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Suisse souscrit à un système qui contribue grandement à la promotion et à la stabilité de l'État de droit, de la démocratie, de la sécurité et de la paix dans toute l'Europe. Il s'agit d'une question vitale pour la Suisse, qui s'oppose dans ses relations internationales à toute violation des droits humains au nom de la souveraineté nationale, et donc à leur relativisation. Un oui remettrait en question la cohérence entre politique intérieure et politique extérieure, de même que la crédibilité de la Suisse en tant que défenseur des droits humains.

Pour toutes ces raisons, les gouvernements cantonaux estiment qu'il faut rejeter l'initiative sur l'autodétermination.

Compléments d'information :

- Benedikt Würth, conseiller d'État SG, président CdC, 079 639 26 60
- Roland Mayer, secrétaire général CdC, 079 417 20 64